

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026**

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-066 à 26-094 incluse	26	06	07	32
De la délibération n°26-095 à 26-105 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

**PRÉSENTS** : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaëtan BAZIRE, Mmes Nicole BIDAULT, Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN Diego ORTEGA (à partir de la délibération 26-095), Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Axel PIVOT ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François Xavier PRIOLLAUD
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD (jusqu'à la délib 26-094 incluse)

**ABSENTE :**

Mme Noha TEFRIT

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 26-073 Autorisation de garantie d'emprunts du bailleur logement familial de l'Eure pour la réhabilitation de 84 logements collectifs situés à la Londe**

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le : **20 MAI 2026**  
Par affichage, le

**Fait à Louviers, le 15 mai 2026**

**20 MAI 2026**

Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20260511-26-073-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2026  
Date de réception préfecture : 20/05/2026

N°26-073

**AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS DU BAILLEUR LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE POUR LA RÉHABILITATION DE 84 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUÉS À LA LONDE**

**RAPPORT**

**M. Daniel GERMAIN** informe les membres du Conseil municipal que le Logement Familial de l'Eure (LFE) a engagé un programme de réhabilitation d'envergure de son patrimoine immobilier situé rue de la Londe à Louviers, comprenant 84 logements collectifs répartis en cinq bâtiments, mis en service en 1975.

L'objectif principal de cette opération est d'atteindre le niveau de performance énergétique « BBC Rénov » (Bâtiment Basse Consommation), permettant ainsi de faire passer les bâtiments de l'étiquette énergétique E à B.

Cette amélioration substantielle se traduira par une réduction significative de la consommation d'énergie et une amélioration notable du confort thermique des résidents.

Ce projet de réhabilitation constitue une intervention majeure en faveur de la transition énergétique, de l'inclusion sociale et de l'amélioration du cadre de vie. Il illustre la volonté partagée du Logement Familial de l'Eure et de la Ville de Louviers d'offrir aux habitants des logements durables, confortables et respectueux de l'environnement.

Les travaux ont débuté à l'été 2025, avec une réception des ouvrages prévue au cours du dernier trimestre 2026.

Le Logement Familial de L'Eure sollicite la Ville de Louviers pour un accord de principe de garantie des emprunts à venir une quotité maximale 50 %.

Il est rappelé que la garantie d'emprunt constitue un engagement juridique de la collectivité, visant à faciliter l'accès au crédit pour les bailleurs sociaux, conformément aux articles L. 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui encadrent les conditions dans lesquelles une commune peut accorder sa garantie pour des emprunts contractés par un organisme de logement social.

Cette garantie ne deviendrait exigible qu'en cas de défaillance avérée du bénéficiaire, ce qui demeure exceptionnel dans le cadre d'opérations conduites par des bailleurs agréés et adossées à des plans de financement validés.

## DÉCISION

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**APPROUVE** le principe d'une garantie à hauteur 50 % dans le cadre de l'opération de de réhabilitation de son patrimoine immobilier situé rue de la Londe à Louviers.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme  
Le Maire,**

**François-Xavier PRIOLLAUD**

